



Rapport n°: JLD046612025

Délégué(es): DELCORPS Jean-Louis

Chaussée de Vilvorde, 156 B-1120 Bruxelles Tél: +32 2/264.03.60 - Fax: +32 2/268.89.58 Email: info@apragaz.com

LELOUP Philippe
Avenue des Combattants 131
1470 BOUSVAL
info@lapeb.be

Référence(s):
Installateur (Nom, Prénom, TVA):

PE 207

Rapport relatif à : INSTALLATION DOMESTIQUE A BASSE ET TRES BASSE TENSION

Effectué à : Limal Le : 21/03/2025

Identification de l'installation

Client :		
Adresse :	Résidence Topaze 5	
	1300 Limal	Tél n°:
Type d'ins	stallation: Anciennes inst. élect. dom. (8.2.1.)	

Type de visite

Vente (8.4.2.)

Données de l'installation

Type de l'instal	unité d'habitation : M Description : Maison	laison							
Panneaux phot	ovoltaïques : Nombre(s) : 0	Puissance nominale: 0							
Onduleurs :	Nombre(s): 0 Type:								
Oriduleurs .	N° série(s):	Puissance AC max :0							
	Organisme Agréé :	Date :							
	Rapport de contrôle : N°								
Batterie	Possibilité fonctionnement en	n ilotage :							
domestique :	Fonctionnement dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel :								
	Déclenchement du système automatique de sectionnement en moins de 5 secondes (sans fonctionnement en ilotage) :								
Distributeur d'é	ectricité : REW	Code EAN : Non communiqué							
Compteur: Ma	arque & Type: AEG C11H	N° série: 24153269							
Tension :	3 X 400 V + N	AC ☑ DC ☐ Intensité max (A): 32							
Type d'électrod	e: Piquet	Résistance de dispersion Ra : 25,4 ohm							

Description de l'installation (Surintensité)

Description de l'installation (3.1.2.1.a)	schéma unifilaire 🛛 Pla	n de position ✓	Conformément :	Nok					
Implantation des tableaux, accès au matériel : Nok									
Piscine (7.2): Absente	Sauna (7.3): Absent								
Type de câble d'alimentation : Type :EVAVE	Section L	: 10 mm ² + N :	10 mm² + PE :	16 mm ²					
Protection générale : Marque & type : SK S1	3-G								
Surintensité: 32 A Courant court	eircuit: 320 A Pou	voir de coupure :	10 I	κA					
Sectionneur général : Type : SK S153-G32 Nombre de pôles : 4 Ithe Courant thermique nominal : 32 A									
Détail installation voir tableaux description de l'installation N° de tableaux : 1 N° de circuits terminaux : 7									

RE012-04 rev 12 3.27.45.64 APRAElecTablette 1/5





Protection contre le contact indirect (4.2.4.3.)

Dispositif de différentiel re		courant	= 300 mA Présent (4.2.4.3.b) Espaces humides = 30 mA Présent (4.2.4.3.c)	
In (A)	Icc (A)	d In (A)	Circuits protégés	
/	/	/	1	
Continuité c	onnexions P	E: Ok	Bouton test : N/A	
Injection cou	ırant défaut :	N/A	Protection contre le contact indirect : Insuffisante	

RE012-04 rev 12 3.27.45.64 APRAElecTablette 2/5





Protection contre le contact direct (4.2.2.3.)

Tableaun	Fermé	☑	Méta	ıllique(cl	1) 🗆	Pla	astique (cl2)	☑	Ouvert			
Tableaux	Paroi arrière non hygroscopique ☑											
Lignes	Fils	☑	Câble	☑	En tube	☑	Apparent	✓	Encastré	☑	Enterrés	
Ligites	Extérieur	☑	Autre									
Appareils	Éclairage	☑	Prise	de cou	rant	I	Avec terre		□ San	s terre		
Apparens	Matériel (poste) fixe □					Matériel mobile □						
Contact impossible par : Isolation (4.2.2.1b) ☑ Enveloppes (4.2.2.1.c) □												
Protection contre le contact direct :				Ins	uffisante	État du	matériel fixe	et mo	bile :		Ok	
	NI:		اممنالمما	amant	livro 1 se	NIC-COCti	on 6 4 5 1 Mos	urae d	licolomont of	Section	6 5 6	

Appareil : Norma UNILAP 100	□ Kyoritsu 3243	■ Metrel 61557	✓ Mxtra	□ Autre		
Connexions démontées :	/					
Résistance d'isolement : Ri	27,6	Mohm (tension de test	500V Ri min 50	0 kohm)	Ri:	Ok
Mesures non exécutées aux circu	ts: /	Mesures trop f	aible du type de	e circuit :	/	

Infractions

- 3.1.2.2. : Veuillez prévoir les schémas unifilaires de l'installation (3 exemplaires).
- 3.1.2.3. : Veuillez prévoir les schémas de position de l'installation.
- 8.4.2.2. : Par l'absence des plans électrique, la liste des infractions reste incomplète.
- 5.4.2.1. : Un dispositif de coupure (barrette de sectionnement) doit être prévu dans le conducteur de terre afin de pouvoir effectuer la mesure de la résistance de dispersion de la prise de terre. Il doit être placé dans un endroit aisément accessible.
- 5.3.5.3. : Un différentiel-résiduel général d'une intensité nominale de 40 A min et de sensibilité de 300 mA doit être installé en amont de l'installation.
- 4.2.4.3. : Un différentiel-résiduel à haute ou très haute sensibilté doit être placé en amont pour la salle de bains, machine à laver, lave-vaisselle, séchoir ou des appareils similaires.
- 3.1.3.3.: Le repérage des circuits/départs sont à mettre et/ou à compléter.

L'accessibilité du tableau peut être améliorée.

- 5.3.5.2. : L'utilisation de fiches n'est autorisée que lors du raccordement des câbles à l'installation fixe.
- 8.2.: Les dispositions dérogatoires selon article 278 de l'ancien RGIE pour les installations électriques domestiques dont la réalisation est entamée avant le 1 octobre 1981, ce qui concerne les socles de prise sans sécurité enfant, ne sont plus d'application selon chapitre 8.2 du livre 1 de l'AR du 08/09/2019.
- 7.2.3.2. : Le matériel a un degré de protection insuffisant.
- 7.1.3.2. : Le degré de protection (IP) du matériel électrique placé dans la salle de bain doit être adapté au volume dans lequel il est placé.
- 5.3.5.2. : Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation ne sont pas fixes.

Remarques et/ou notes

Le demandeur nous a informé que l'application de la sous-section 6.5.8.1.3 est d'application.

3/5 RE012-04 rev 12 3.27.45.64 APRAElecTablette





Conclusions

L'installation n'est pas conforme, au livre 1 de l'AR du 08/09/2019.

Le schéma unifilaire et le schéma de position ne sont pas visés.

Le dispositif de protection à courant différentiel résiduel n'est pas plombé.

L'installation électrique (ne) satisfait (pas) aux exigences du livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019. L'acheteur doit effectuer une nouvelle visite de contrôle pour vérifier la mise en ordre de l'installation, dans un délai de 18 mois à compter du jour de l'acte de vente. L'acheteur est libre de choisir l'organisme agréé pour cette nouvelle visite de contrôle.

C'est une obligation de conserver le rapport (mise en service ou visite de contrôle) dans le dossier électrique. Précédent rapport n'est présent.

C'est une obligation d'inclure chaque modification dans le dossier.

C'est une obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Seules les parties visibles et accessibles font partie de la visite.

Ce rapport contient 5 pages de rapport + 0 page(s) d'annexe(s).

DELCORPS Jean-Louis

RE012-04 rev 12 3.27.45.64 APRAElecTablette 4/5



Description de l'installation

		lder	ntification	Canal	isation					
Nombre	N°repère	N°pôle	I(A)	Marque	Туре	PCC	Classe	Type	Section (mm²)	Description
3	1	2	20	Gardix	22-U	3000	/	?	?	Prises?
2	1	2	16	ABB	S91	3000	/	?	?	Eclairages ?
1	1	2	2	ABB	S91	3000	/	?	?	Sonnerie?
1	1	3	20	Gardix	22-U	3000	/	?	?	Prise?
Pouvoir de	Pouvoir de coupure : 3000 ☑ 1500 □ autre □									
Nombre de	Nombre de tableaux : 1 Nombre de circuits terminaux : 7 Nombre de circuits dédié : 0									
In des prot	In des protections en accord avec le Ø des conduites,appareils et matériel : Yes Section des conducteurs de protection suffisante : Yes									

RE012-04 rev 12 3.27.45.64 APRAElecTablette